

Affaires Juridiques
jac

OBJET : ACTES DE GESTION URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L2122-23,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté N° 2023-74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche du service urbanisme, et pour permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire prévue du mardi 9 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE :

Article Premier : Il est donné délégation de signature temporaire **du mardi 9 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus** à **Monsieur Claude WILLIOT**, 1^{er} Adjoint à l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir déclaration préalable, certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner).
- Police de mise en sécurité en cas de péril immeuble.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à l'Adjoint susnommé.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- Publication sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

PC HARDY



Fait à Sannois, le 4 avril 2024
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *5 avril 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20240404* - Arr2024 - *25* - AR

Publié le *7 avril 2024*